

# Priorités retenues dans le cadre du PRAT du pays du Centre-Bretagne

## Axe n°1 de la charte - Développer le cadre attractif du centre-bretagne

### Mesure : Anticiper pour limiter les risques de dévitalisation

#### **Sous-mesure : Maintenir des commerces et des services de proximité en créant des pôles d'attractivité**

Afin de soutenir le maintien ou la réouverture de commerces en milieu rural, le Conseil régional pourra intervenir dans le cadre du PRAT pour des dépenses d'investissement en cohérence avec la politique commerciale et artisanale élaborée à l'échelle du pays, et notamment avec l'ODESCA mise en œuvre sur le pays du Centre-Bretagne.

#### **Sous-mesure : Mettre en place un mode de transport rural à la demande**

Le Conseil régional pourra soutenir dans le cadre du PRAT les actions visant à favoriser une amélioration des transports et des déplacements sur le territoire rural du pays du Centre-Bretagne. Des initiatives innovantes telles que la mise en place de navettes de transport à la demande pourront être soutenues.

### Mesure : Préserver le maintien des services publics

#### **Sous-mesure : Maintenir des écoles du premier degré dans les communes afin d'établir des Contrats Educatifs Locaux Intercommunaux**

Afin que le pays dispose d'écoles adaptées dans les zones rurales, le PRAT pourra intervenir pour les travaux de restructuration des écoles publiques dans les communes de moins de 3 500 habitants (taux maximal : 15 % du montant hors taxes des investissements). Les écoles fonctionnant en regroupement pédagogique intercommunal (RPI) pourront bénéficier d'un abondement.

### Mesure : Valoriser les richesses patrimoniales et environnementales à des fins touristiques

Le Conseil régional pourra mobiliser le PRAT en cohérence avec les politiques sectorielles afin d'accompagner certaines opérations exceptionnelles visant au développement du tourisme dans le Centre-Bretagne.

### Mesure : Renforcer la qualité de l'environnement

#### **Sous-mesure : Anticiper la gestion future des déchets**

A titre très exceptionnel, en fonction notamment du caractère expérimental ou innovant, le PRAT pourra participer aux financements prévus dans le cadre des politiques sectorielles afin que le territoire du Centre-Bretagne puisse se doter d'outils de gestion et de valorisation des déchets adaptés.

## Axe n°2 de la charte - Accompagner la dynamique économique

### Mesure : Accompagner la création d'emploi dans les TPE et les PME (mise en œuvre de la prime régionale à l'emploi - PRE)

Dans le cadre du PRAT, le Conseil régional met en place une Prime Régionale à l'Emploi (PRE) visant à encourager la création d'emplois à durée indéterminée par les PME. Un avenant interviendra qui précisera les modalités de la mise en œuvre de cette mesure.

### Mesure : Accompagner l'esprit d'entreprise

Des projets de création de pépinières d'entreprises et d'hôtels d'entreprises pourront être aidés. Sous réserve que le Pays détermine quelques zones d'activité d'intérêt stratégique pour son territoire, le financement d'aménagements et d'équipements collectifs pourra être envisagé sur ces zones ; le PRAT pourra intervenir sous réserve que soient identifiés des projets de création d'entreprises importants. Il sera demandé aux maîtres d'ouvrage de s'engager à respecter les principes de la démarche qualité « Bretagne Qualiparc ». Seuls les projets dont la maîtrise d'ouvrage est intercommunale pourront être soutenus.

## Axe n°3 de la charte - Permettre à chacun de trouver sa place

Dans le cadre de cet axe, le PRAT pourra soutenir des projets d'équipements qui permettront de combler des déficits avérés sur le territoire du pays. Sont concernés notamment les constructions et extensions/restructurations d'équipements sportifs (complexes omnisports ou équipements spécifiques), culturels (salles de spectacles, écoles de danse, de musique, d'arts plastiques...) et socio-économiques (maisons de l'emploi et du développement) structurants. La mise en réseau des divers équipements de même nature à l'échelle du Pays sera recherchée. Seul les projets dont la maîtrise d'ouvrage est intercommunale seront soutenus.

Les créations ou extensions de structures d'accueil des jeunes enfants, de type maisons de l'enfance, pourront aussi être financées sous réserve que la collectivité maître d'ouvrage ait signé un contrat enfance avec la CAF ou une convention avec la MSA. Des expérimentations liées à la mise en place de modes de garde atypique pourront être soutenues.